



MONTUSSAN

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2025-01-030

Le Maire de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société SASU RS TP, sise 5 rue Montaigne à LORMONT (33310), pour le 24 route de Lalande à Montussan (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 03/02/2025 au 09/02/2025, la société SASU RS TP est autorisée à réaliser des travaux de rejet au fossé en traversé de chaussée au 24 route de Lalande à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée, une alternance par feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.



MONTUSSAN

ARTICLE 5 :

La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 29 janvier 2025

Le Maire,



Frédéric DUPIC


 Ministère chargé
 des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

 Code de la route L411-1 à L411-7
 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14024*01

Le demandeur

 Particulier

 Service public

 Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

 Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : SASU RS TP Représenté par :

Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : RUE MONTAIGNE

 Code postal Localité : 33310 LORMONT Pays : FRANCE
 06.76.28.27.34

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :rs.tp@yahoo.com.....@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BARROSO Prénom : JULIEN

Adresse Numéro : 24 Extension : Nom de la voie : ROUTE DE LALANDE

Code postal Localité : 33450 MONTUSSAN Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

 Hors agglomération En agglomération

 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 24 Extension : Nom de la voie : ROUTE DE LALANDE

Code postal Localité : 33450 MONTUSSAN

Nature et date des travaux

 Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

 Description des travaux : TRAVERSEE DE ROUTE SUR ENROBE AVEC CIRCULATION ALTERNEE POUR PASSAGE
 DE TUYAUX DIAMETRE 160 A 0.90M DE PROFONDEUR POUR REJET AU FOSSEE

Date prévue de début des travaux : 02/02/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 02

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 02 Date de début de réglementation

 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

 Basculement de circulation sur chaussée opposée

 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)